

**Département des Côtes d'Armor  
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 avril 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Étaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

---

**OBJET : 4.5 Convention d'accompagnement en ingénierie avec l'agglomération**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec la création de la Mission Revitalisation en juillet 2021, l'Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire.

Suite au vote du budget le 26 mars 2024, la répartition des financements destinés à subventionner des études est de 40 000 € HT prévu par l'Agglomération.

En février 2024, l'Agglomération a lancé un recensement des projets de revitalisation auprès des 52 communes du territoire (hors PVD et Villages d'Avenir) : 15 communes ont répondu.

Suite à l'avis du Bureau Communautaire du 28 mai 2024, l'Agglomération a retenu la commune de PLOUEZEC pour être accompagnée en 2024-2025.

La commune de Plouezec, à l'origine de la commande, a candidaté au dispositif d'accompagnement en ingénierie aux communes proposé par l'Agglomération pour l'édition 2024-2025.

Dans le cadre de sa réflexion globale sur l'aménagement multithématique de son centre-bourg, la collectivité a souhaité engager la réhabilitation de l'ancienne poste,

afin :

- d'y développer un programme de logements dédié aux travailleurs saisonniers logement saisonnier, en réel manque sur le territoire en lien avec l'afflux touristique et l'attractivité de notre littoral. Les logements saisonniers se situeraient à l'étage, en logements type colocation.
- Au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, une bibliothèque « nouvelle génération » va être réhabilitée.

La commune souhaite être accompagnée par les services de l'Agglomération pour avoir davantage d'ingénierie sur ce projet de réhabilitation d'un bâti existant en centre-bourg, participant activement à la revitalisation de celui-ci.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de déterminer les modalités d'accompagnement de l'Agglomération pour la commune de PLOUEZEC afin de nous aider dans la mise en œuvre de notre projet de revitalisation.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

- Autoriser Monsieur le maire à signer une convention fixant les modalités d'accompagnement de l'agglomération dans la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Plouézec et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le maire à signer une convention fixant les modalités d'accompagnement de l'agglomération dans la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Plouézec et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,  
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*